

Annexe VI

Grenoble, 2 septembre 2010

- *Article du « Journal du dimanche » du 3 septembre 2010*
- *Communiqué du Syndicat de la magistrature du 3 septembre 2010*
- *Communiqué du Syndicat de la magistrature du 16 septembre 2010*

Hortefeux "en infraction pénale"

La remise en liberté sous contrôle judiciaire mercredi de Moncif Ghabbour, le second braqueur présumé du casino d'Uriage, est fortement contestée par les syndicats de police. De son côté, le Parquet a fait appel de la décision de justice, sur instruction de Michèle Alliot-Marie. L'Union syndicale des magistrats (USM) s'insurge contre cette remise en cause d'une décision de justice, qualifiée d'"*infraction pénale*".

"Certains magistrats sabotent sciemment le travail de la police", a déclaré jeudi au JDD.fr Patrice Ribeiro, secrétaire général du syndicat d'officiers de police Synergie. Pour lui, le juge des libertés et de la détention (JLD) qui a choisi de remettre en liberté Moncif Ghabbour est "un idéologue". "Certains JLD considèrent qu'ils ne font pas partie de la chaîne de sécurité", a ajouté Patrice Ribeiro. Le syndicaliste considère que "la clé du problème sécuritaire, c'est la réponse pénale. Si vous êtes certains de l'impunité, vous pouvez faire ce que vous voulez". Une position très largement appuyée par la ministre de la Justice Michèle Alliot-Marie, qui a donné au Parquet l'instruction de faire appel. Brice Hortefeux a fait part de sa "très vive indignation". Nicolas Sarkozy a appuyé son ministre jeudi, qualifiant le braqueur présumé de "délinquant". "Je pense aux policiers qui se sont donné tant de mal pour retrouver ce délinquant. C'est bien difficilement compréhensible qu'on le remette en liberté dans ces conditions", a ajouté le chef de l'Etat.

Moncif Ghabbour a été mis en examen pour "vol à main armée" et "tentatives d'homicides volontaires" lors du braquage du casino d'Uriage, en Isère, dans la nuit du 15 au 16 juillet. Déjà condamné à sept reprises, "passé en Assises il y a deux ans pour vol à main armée" d'après Patrice Ribeiro, le braqueur présumé a été arrêté mardi.

"Le juge ne place pas en prison pour récompenser le travail des policiers"

L'Union syndicale des magistrats (USM), de son côté, se dit "scandalisée par les propos de certains syndicats de policiers et du ministre", par la voix de son secrétaire général Laurent Bedouet, joint par leJDD.fr. "Le juge ne place pas en prison pour récompenser le travail des policiers", a-t-il ironisé. Pour le syndicaliste, les réactions de ce type de la part des policiers sont "de plus en plus fréquentes, car ils se sentent poussés par le ministre de l'Intérieur". Le discours de Grenoble, acte fondateur du durcissement sécuritaire du gouvernement, marquerait l'entrée dans un "irrationnel total".

Et Laurent Bedouet rappelle que jeter le discrédit sur une décision de justice constitue "une infraction pénale". "Le ministre est donc en infraction pénale", a renchéri le secrétaire général de l'USM. Le syndicat de magistrats ne compte pas s'arrêter là; il envisagera "des poursuites pénales à l'encontre de qui jettera le discrédit sur une décision de justice, si les attaques contre les magistrats ne cessent pas". A cette nouvelle, Patrice Ribeiro s'étrangle: "J'ai l'impression de vivre sous l'Inquisition. Le magistrat est comme le Pape, infaillible? Le JLD a passé un concours à bac + 5, comme les policiers, sauf que son concours est inscrit dans la Constitution, c'est tout."

Au cœur de la polémique, la remise en liberté du braqueur présumé. Pour rappel, il est énoncé dans l'article 137 du Code de procédure pénale que "toute personne mise en examen, présumée innocente, demeure libre". La détention provisoire reste une exception. Pour Laurent Bedouet, "les critères de placement en détention provisoire n'étaient pas réunis". Ces critères avaient été restreints par la loi de mars 2007, suite à l'affaire d'Outreau. Mais selon Patrice Ribeiro, cela ne fait pas de doute, il y avait "très largement" les éléments pour le placer en détention provisoire dans le dossier. Un dossier dont le syndicaliste dit connaître le contenu.

Plana Radenovic - leJDD.fr

Vendredi 03 Septembre 2010

Annonces google

- Cours de Self Défense

Apprenez à vous Défendre
Méthodes d'Auto Défense en Vidéo

www.imineo.com/self_defense

Grenoble : Etat de police contre Etat de droit

Communiqués de presse, publié le 3 septembre
2010, mis à jour le 3 septembre 2010



Depuis le discours prononcé par le chef de l'Etat le 30 juillet à Grenoble, tout se passe comme si la France était replongée dans l'effarante hystérie répressive qui a précédé et produit en 2002 un certain « 21 avril ».

Certes, le « sécuritairement correct » est l'alpha et l'oméga du traitement politique des questions pénales depuis maintenant plus de huit ans, avec les conséquences que l'on sait : surpopulation carcérale endémique, explosion du nombre de gardes à vue, création de multiples infractions aussi inutiles que dangereuses ciblant certaines catégories de la population, instauration et extension de dispositifs de contrôle et de surveillance au péril des libertés publiques, dénaturaion du métier de magistrat et... persistance du « *sentiment d'insécurité* ».

Cependant, le discours de Grenoble s'inscrit dans une stratégie d'intensification explicitement guerrière. Quelques jours plus tôt, le quartier populaire de la Villeneuve était d'ailleurs en état de siège : quadrillage d'inspiration militaire, barrages et contrôles d'identité systématiques, hélicoptères survolant les habitations de jour comme de nuit... Après avoir énoncé des conclusions péremptoires sur des enquêtes en cours et reformulé l'équation raciste « *étrangers = délinquants* », Nicolas Sarkozy a dévoilé son programme de pré-campagne présidentielle : déchéance de la nationalité pour certains « *Français d'origine étrangère* », élargissement des « *peines-planchers* », instauration d'une « *peine de prison incompressible de 30 ans pour les assassins de policiers ou de gendarmes* », condamnation « *automatique* » pour les « *multirécidivistes* » au port du bracelet électronique « *pendant quelques années après l'exécution de leur peine* », responsabilité pénale des parents et suspension de leur droit aux allocations familiales « *lorsque des mineurs commettent des infractions* »...

Ces injonctions directement puisées dans le catalogue de l'extrême-droite n'ont pas manqué de se concrétiser et de se décliner tous azimuts : expulsions collectives de Roms, invention du concept de « *présomption de culpabilité* », production de statistiques invraisemblables, annonces de nouvelles dispositions portant atteinte aux principes élémentaires du droit pénal.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue hier la décision d'un juge des libertés

et de la détention dans l'affaire dite « *du casino d'Uriage* », immédiatement conspuée en canon par le chœur traditionnel : syndicats de policiers étroitement corporatistes, ministre de l'Intérieur mécaniquement « *indigné* » et... président de la République en quête de popularité. Il est vrai que Nicolas Sarkozy avait promis le 30 juillet : « *Vous verrez que les résultats ne vont pas tarder* ». Dans un tel contexte, un suspect est coupable par définition et sa mise en liberté sous contrôle judiciaire évidemment « *incompréhensible* ».

Ce qui se joue dans cette affaire, ce n'est pas seulement la tentative grossière du pouvoir de détourner l'attention de « *l'opinion publique* » des questions qui fâchent (affaire Woerth, réforme des retraites, gestion de la crise économique et sociale), c'est la possibilité même d'exercer le métier de magistrat. Depuis que la « *polémique* » a éclaté, il a fallu rappeler inlassablement ce qui relève pourtant de l'évidence dans un Etat de droit : les policiers n'ont pas pour mission de juger ; le mandat de dépôt n'est pas une récompense du travail policier ; les réquisitions des magistrats du parquet ne s'imposent pas à leurs collègues du siège ; une mise en examen n'est pas une condamnation ; la seule présomption qui vaille est celle de l'innocence ; la détention provisoire doit être exceptionnelle ; une décision judiciaire ne peut s'apprécier qu'au regard de l'ensemble du dossier qu'elle concerne ; il existe des voies de recours pour la contester ; la séparation des pouvoirs est une des conditions de la démocratie...

Ceux qui, au nom d'une posture « *décomplexée* », font mine d'oublier ces fondamentaux pour asseoir leur emprise sur la fonction judiciaire prennent la responsabilité d'ébranler le socle de la République. Le Syndicat de la magistrature est déterminé à opposer la force de l'action collective à ces détestables tentatives d'intimidation des juges et de préemption de la justice. Dès demain, il sera dans la rue aux côtés de tous ceux qui refusent de se résoudre à cette banalisation du pire.

Syndicat de la magistrature - 12-14, rue Charles Fourier, 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05 - [syndicat.magistrature\(a\)wanadoo.fr](mailto:syndicat.magistrature(a)wanadoo.fr)

Pan sur le bec !

Communiqués de presse, publié le 16 septembre 2010, mis à jour le 16 septembre 2010



Le Syndicat de la magistrature se félicite qu'à Grenoble, la chambre de l'instruction n'ait pas emboîté le pas à tous ceux qui, sans avoir jamais lu le dossier, considéraient déjà que devait être évidemment enfermé celui qui était présenté partout comme « *le braqueur d'Uriage* ».

En manifestant leur « *vive indignation* » ou en qualifiant la décision du juge des libertés rendue le 3 septembre dernier de « *difficilement compréhensible* », le ministre de l'Intérieur et le président de la République se sont une fois de plus fourvoyés. Ils ont démontré leur incapacité à respecter le processus judiciaire en même temps que leur aptitude à instrumentaliser toute décision raisonnée au profit d'une démagogie électoraliste.

Tout aussi grave, la procureure générale de Grenoble elle-même avait cru opportun de hurler avec les loups en qualifiant « *d'inacceptable* » la décision de son collègue.

C'est donc un cinglant rappel au sens de la mesure qui a été adressé à tous ceux qui oublient, ou feignent d'oublier, qu'une décision de justice ne peut être le produit réactionnel d'une addition de fausses évidences et que l'indépendance du juge est au prix de sa capacité à tenir à distance le déchaînement de ceux qui les brandissent.

Ci-joint : le courrier adressé ce jour par le Syndicat de la magistrature à Madame Martine Valdès-Boulouque, procureure générale près la Cour d'appel de Grenoble.

Syndicat de la magistrature - 12-14, rue Charles Fourier, 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05 - [syndicat.magistrature\(a\)wanadoo.fr](mailto:syndicat.magistrature(a)wanadoo.fr)